

CADRES D'EMPLOIS	I.F.T.S. Montant moyen annuel (valeur au 01 07 2010) (1)	I.H.T.S. (2)	I.A.T. Montant de référence annuel (valeur au 01 07 2010) (3)	I.E.M.P. Montant de référence annuel (4)
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>				
Animateur-chef	3ème catégorie 857,83 €	selon indice		1 250,08 €
Animateur principal	3ème catégorie 857,83 €	selon indice		1 250,08 €
Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	3ème catégorie 857,83 €	selon indice		1 250,08 €
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		selon indice	588,69 €	1 250,08 €
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		selon indice	476,10 €	1 173,86 €
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		selon indice	469,66 €	1 173,86 €
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		selon indice	464,30 €	1 173,86 €
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		selon indice	449,29 €	1 173,86 €

I.F.T.S. : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

I.A.T. : Indemnité d'Administration et de Technicité

I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

(1) Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle l'agent appartient.

(2) Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et par agent, contingent qui englobe les heures supplémentaires normales, de nuit, du dimanche et des jours fériés.

(3) Montant moyen de l'I.A.T. = montant de référence annuel multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

(4) Montant des attributions individuelles = montant de référence annuel multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.